
RÈGLEMENT DU CONCOURS AUDIO VISUEL MÉTIERAMA 2017



THÈME : « Découvre le métier que je prépare dans mon établissement ! »

Il s'agit de créer un film vidéo permettant de mettre en valeur le métier préparé :

- en montrant les gestes professionnels essentiels qu'il demande dans le respect des règles de sécurité
- en valorisant ce qui le rend intéressant, sans doute passionnant, parfois difficile
- en présentant son évolution prévisible avec possibilité de témoignage de professionnels et/ou d'anciens élèves.

🎬 ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

Le concours MÉTIERAMA 2017 est ouvert à tous les établissements scolaires de l'académie d'AIX MARSEILLE (LEGT, LEGTA, LP, EREA, CFA) ayant des sections de formation professionnelle. Les SEGPA de collège peuvent également participer.

Le film doit être réalisé par les élèves de l'établissement à partir d'un projet et la constitution d'une équipe.

Plusieurs productions sont possibles pour un même établissement, à condition qu'elles correspondent à des métiers différents.

Une section professionnelle pourra aussi montrer sur un même film, l'ensemble des métiers sur lesquels elle débouche.

🎬 ARTICLE 2 : CONTENU

Le film devra présenter les aspects pratiques et professionnels du métier préparé en formation. La pratique et l'expérience en milieu professionnel devront être montrées et valorisées : périodes de formation en entreprise, stage...ainsi que les conditions d'accès: mixité, égalité des chances.

🎬 ARTICLE 3 : FILMS

La durée de chaque film vidéo, comportant un générique (à l'exclusion d'un « making-off » ou bêtisier), sera limitée à 5mn. Tout film d'une durée supérieure ne pourra être sélectionné.

Formats acceptés :

Tous les fichiers vidéo pouvant être ouverts par des lecteurs multimédia du type :

- **WINDOW MEDIA PLAYER**
- **VLC MEDIA PLAYER**
- **QUICK TIME**

Le jury sera particulièrement attentif à la qualité des images, du son et du montage.

🎬 ARTICLE 4: DROITS D'AUTEUR

- 4.1. Chaque équipe de production devra satisfaire aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Cela concerne les droits de propriété littéraire et artistique et les droits d'auteur notamment la musique utilisée, les emprunts d'image et le droit à l'image.
- 4.2. L'inscription au concours et l'envoi de films à l'association ADIME MÉTIERAMA valent autorisation pour l'association de diffuser sur tout support et d'exploiter à des fins non commerciales, le produit proposé par l'établissement.

🎬 ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au concours MÉTIERAMA 2017 « Découvre le métier que je prépare dans mon établissement ! » est gratuite. L'association MÉTIERAMA ADIME ne fournit aucun matériel ni aucune assistance technique pour la réalisation des films.

La fiche d'inscription au concours devra être envoyée à MÉTIERAMA par courrier, fax ou courriel avant le **21 novembre 2016 (1 fiche par production)**.

🎬 ARTICLE 6 : ENVOI DES FILMS

Chaque film devra être adressé à MÉTIERAMA ADIME
4/10 rue des consuls
13002 MARSEILLE
Avant le 25 avril 2017

🎬 ARTICLE 7 : ACCUSE DE RECEPTION ET PRÉ SÉLECTION

Le comité de Pilotage du Concours adressera un accusé de réception après le 22 novembre 2016 et procédera si nécessaire à une présélection avant la réunion du jury.

🎬 ARTICLE 8 : JURY ET PRIX

Le jury est composé de personnalités de METIERAMA ADIME, de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture, du monde audio-visuel ainsi que de jeunes suivant une formation audio-visuelle.

Les meilleures productions seront primées et récompensées.

Les établissements ayant participé seront directement informés par le comité de pilotage.

La liste pourra être consultée sur le site de MÉTIERAMA : www.metierama.com qui permet également d'accéder aux productions des années antérieures.

La remise des prix fera objet d'une manifestation particulière en **mai 2017 (date à préciser)**.

🎬 ARTICLE 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

MÉTIERAMA ADIME se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis si l'intérêt du concours l'exige.